

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°13/FÉVRIER/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
13 février 2024

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Edmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°13 : DISPOSITIF - RÉPONSE APPEL À PROJETS 2023-2024 / PNA VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans un contexte de sécurité alimentaire et de relocalisation de l'agriculture, la Commune de La Possession (Ile de la Réunion), porteuse d'un Projet Alimentaire Territorial « Cultiv' local pou manj' Local » reconnu de niveau 1, souhaite dans la continuité de son PAT, s'engager dans une démarche d'innovation agricole et sociale, à travers le projet intitulé « Ravine Lafleur : Terre d'innovation ».

Pour ce faire, la Mairie de La Possession s'est positionnée sur l'appel à projets 2023-2024 "Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)"- Volet 2 Développement de projets structurants nationaux, inter régionaux ou régionaux.

Compte tenu des besoins nécessaires à la mise œuvre du projet « Ravine Lafleur : Terre d'innovation », le plan de financement prévisionnel envisagé sur les 20 mois du projet est le suivant :

	Montant (en €)	Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat	Auto - financement Public – Mairie de La Possession
<b>Total opération</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<i>Taux d'intervention sur Total opération</i>	<i>100 %</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
Dépenses éligibles « Prestation d'Etude »	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
<i>Taux d'intervention sur les dépenses éligibles « Immatériels »</i>	<i>100 %</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
Dépenses éligibles « frais de déplacement - missions »	10 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
<i>Taux d'intervention sur les dépenses éligibles</i>	<i>100 %</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>

\* A noter que la réalisation de cette action est conditionnée par l'acceptation de notre réponse à l'appel à projets Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat et par la confirmation de l'attribution des subventions des différents financeurs.

La commission Vie Citoyenne réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve le projet « Ravine Lafleur : Terre d'innovation » (en annexe) déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat),**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **Valide la participation financière de la commune à hauteur de 18 000,00 € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Autorise le Maire à solliciter la subvention Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, pour un montant prévisionnel de 42 000,00 € HT,**
- **S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi sur le préfinancement de la TVA (le cas échéant),**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christian JOLU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.